

# GARANTIE ALISFA\*

Contrat responsable\*\* et solidaire



## L'hospitalisation

	A.M.O***	Base	A.M.O*** + Mutuelle Option 1	Option 2
Frais de séjour en établissements publics et privés	80 ou 100%	<b>200%</b>	<b>250%</b>	<b>300%</b>
+ Forfait hospitalier		<b>18€ / j</b>	<b>18€ / j</b>	<b>18€ / j</b>
+ Forfait chambre particulière conventionnée <sup>(1)</sup>		<b>2% PMSS / j</b>	<b>3% PMSS / j</b>	<b>3% PMSS / j</b>
+ Forfait chambre particulière non conventionnée <sup>(1)</sup>		-	-	<b>3% PMSS / j</b>
+ Forfait frais d'accompagnement hospitalier conventionné <sup>(2)</sup>		<b>1,5% PMSS / j</b>	<b>1,5% PMSS / j</b>	<b>1,5% PMSS / j</b>
+ Forfait frais d'accompagnement hospitalier non conventionné <sup>(2)</sup>		-	-	<b>1,5% PMSS / j</b>
+ Forfait actes lourds		<b>18€ / j</b>	<b>18€ / j</b>	<b>18€ / j</b>
Honoraires, actes de chirurgie, actes techniques médicaux : médecins ayant signé le C.A.S ****	80 ou 100%	<b>220%</b>	<b>220%</b>	<b>220%</b>
Honoraires, actes de chirurgie, actes techniques médicaux : médecins n'ayant pas signé le C.A.S ****	80 ou 100%	<b>200%</b>	<b>200%</b>	<b>200%</b>
Aide à l'orientation sur le cancer et les maladies cardio-vasculaires	-	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>
Accompagnement en sortie d'hospitalisation pour le retour à domicile	-	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>
Accompagnement sur les droits pour faciliter le retour au travail	-	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>

(1) Tout type de séjour avec hébergement comportant au moins une nuitée.  
 (2) En cas d'hospitalisation d'un bénéficiaire inscrit au contrat. Les frais d'accompagnement sont pris en charge lorsque ceux-ci sont facturés au nom du bénéficiaire des soins, assuré par la mutuelle.  
**Pour les actes médicaux d'un montant égal ou supérieur à 120€, la franchise de 18€ est intégralement prise en charge. Les frais d'hospitalisation sont limités à 25% du PASS par an et par bénéficiaire pour le non conventionné.**

## Les soins courants

Consultations, visites médecins généralistes : médecins ayant signé le C.A.S ****	70%	<b>120%</b>	<b>140%</b>	<b>220%</b>
Consultations, visites médecins généralistes : médecins n'ayant pas signé le C.A.S ****	70%	100%	120%	200%
Consultations, visites médecins spécialistes : médecins ayant signé le C.A.S ****	70%	<b>220%</b>	<b>220%</b>	<b>220%</b>
Consultations, visites médecins spécialistes : médecins n'ayant pas signé le C.A.S ****	70%	<b>200%</b>	<b>200%</b>	<b>200%</b>
+ Forfait médecines douces : <sup>(3)</sup> (Ostéopathie, étiothérapie, acupuncteur...)	-	<b>25€</b>	<b>25€</b>	<b>50€</b>
Actes techniques médicaux : médecins ayant signé le C.A.S ****	70%	<b>145%</b>	<b>145%</b>	<b>220%</b>
Actes techniques médicaux : médecins n'ayant pas signé le C.A.S ****	70%	<b>125%</b>	<b>125%</b>	<b>200%</b>
Radiologie et échographie : médecins ayant signé le C.A.S ****	70%	<b>120%</b>	<b>120%</b>	<b>195%</b>
Radiologie et échographie : médecins n'ayant pas signé le C.A.S ****	70%	100%	100%	<b>175%</b>
Forfait densitométrie osseuse <b>(P)</b>	-	-	-	<b>100€</b>
Examens de laboratoire	60 ou 70%	100%	100%	<b>175%</b>
Frais de transport	65%	100%	100%	100%
Auxiliaires médicaux	60%	100%	100%	<b>175%</b>
Programme d'accompagnement sur l'équilibre alimentaire	-	<b>10 séances</b>	<b>10 séances</b>	<b>10 séances</b>
Programme d'aide à l'arrêt du tabac	-	<b>9 séances</b>	<b>9 séances</b>	<b>9 séances</b>
Accompagnement médico-social au maintien de l'autonomie à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ou à la recherche d'hébergement	-	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>


(3) Forfait par séance, limité à 3 séances pour l'option 1 et 5 séances pour l'option 2 et 3, pratiquées par des professionnels enregistrés sur le répertoire Adeli ou RPPS. Remboursement en complément des dépassements d'honoraires ou pour des pratiques non prises en charge par l'AMO sur présentation d'une facture acquittée.  
**Les forfaits s'entendent par année civile et par bénéficiaire. Pour les actes médicaux d'un montant égal ou supérieur à 120€, la franchise de 18€ est intégralement prise en charge.**

## La pharmacie

Pharmacie à 65%	65%	100%	100%	100%
Pharmacie à 30%	30%	100%	100%	100%
Pharmacie à 15%	15%	100%	100%	100%
Forfait vaccins non pris en charge par l'A.M.O	-	<b>1,5% PMSS</b>	<b>1,5% PMSS</b>	<b>3 % PMSS</b>
Forfait patch anti-tabac	-	<b>2% PMSS</b>	<b>2% PMSS</b>	<b>4% PMSS</b>
Vaccination antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélique <b>(P)</b>	65 ou 70%	100%	100%	100%
Dépistage Hépatite B <b>(P)</b>	60%	100%	100%	100%
Accompagnement sur l'automédication en toute sécurité et pour le bon usage des médicaments	-	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>	<b>Illimité</b>

**Les forfaits s'entendent par année civile et par bénéficiaire.**

## L'optique

Verres, montures, lentilles	60%	cf Grille optique	cf grille optique	cf grille optique
+ Forfait monture <sup>(4) (5)</sup>		cf Grille optique	cf grille optique	cf grille optique
+ Forfait verres simples, par verre <sup>(4) (5)</sup>		cf Grille optique	cf grille optique	cf grille optique
+ Forfait verres complexes, par verre <sup>(4) (5)</sup>		cf Grille optique	cf grille optique	cf grille optique
+ Forfait verres très complexes, par verre <sup>(4) (5)</sup>		cf Grille optique	cf grille optique	cf grille optique
Lentilles	60%	100%	100%	100%
+ Forfait lentilles correctrices prises en charge ou non par l'A.M.O <sup>(6)</sup> (y compris forfait adaptation)		3% PMSS	6% PMSS	7% PMSS
Forfait opération de la vue prise en charge ou non par l'A.M.O <sup>(6)</sup> (par oeil)	-	22% PMSS	22% PMSS	32% PMSS
Information pour la santé visuelle 	-	Illimité	Illimité	Illimité

(4) Prise en charge limitée à un équipement tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition. Pour les mineurs ou en cas d'évolution du besoin de correction chez l'adulte, un équipement peut être remboursé tous les ans à compter de la date d'acquisition.  
 (5) Ces montants intègrent la prise en charge du ticket modérateur optique.  
 (6) Le forfait s'entend par année civile et par bénéficiaire.

## Le dentaire

Soins dentaires	70%	100%	100%	100%
Prothèses dentaires dents du sourire prises en charge par l'A.M.O <sup>(7)</sup>	70%	370%	470%	470%
Prothèses dentaires dents de fond de bouche prises en charge par l'A.M.O <sup>(7)</sup>	70%	270%	320%	370%
Onlays - Inlays	70%	170%	200%	250%
Inlays - cores <sup>(7)</sup>	70%	170%	200%	250%
Forfait Parodontologie <sup>(8)</sup>	-	-	-	5% PMSS
Forfait Implantologie <sup>(8)</sup>	-	-	12% PMSS	12% PMSS
Orthodontie prise en charge par l'A.M.O	70 ou 100%	250%	250%	350%
Forfait Orthodontie non prise en charge par l'A.M.O <sup>(8)</sup>	-	-	-	250% BRR


(7) Limités à 3 prothèses par année civile et par bénéficiaires. Au-delà, garantie égale au décret n°2014-1025.  
 (8) Réalisés par un chirurgien-dentiste.  
**Les forfaits s'entendent par année civile et par bénéficiaire.**

## L'audition

Audioprothèses	60 ou 100%	60%	60%	60%
+ Forfait audioprothèses	-	10% PMSS	20% PMSS	30% PMSS

**Pour les moins de 20 ans, il convient de couvrir le TM pour respecter le décret du 8 septembre (10% du PMSS ne peut être suffisant).  
 Le montant s'entend par oreille, par année civile et par bénéficiaire.**

## L'appareillage

Orthopédie et appareillage hors audioprothèses	60 ou 100%	175%	175%	275%
Infos sur les distributeurs référencés de prothèses capillaires 		Illimité	Illimité	Illimité

## Les cures

Cure thermique (Hors thalassothérapie)	65%	65%	65%	65%
Honoraires de surveillance	70%	70%	70%	70%
+ Forfait cure thermique <sup>(9)</sup>		5% PMSS	10% PMSS	10% PMSS

(9) Prise en charge des frais de transport remboursés par la Sécurité Sociale et des frais d'hébergement.  
**Le forfait s'entend par année civile et par bénéficiaire.**

PMSS: Plafond mensuel de la Sécurité Sociale. PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. BRR : Base de remboursement reconstituée.

\* Garantie mise en place dans le cadre de la Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA).

\*\* En application de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale, la mutuelle ne prend pas en charge : la participation forfaitaire et la franchise respectivement mentionnées aux II et III de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité Sociale, les majorations de participation visées aux articles L.162 5-3 et L.161-36-2 du même code.

\*\*\* Assurance Maladie Obligatoire : Les taux de remboursement de l'A.M.O sont mentionnés ci-dessus à titre indicatif pour le Régime obligatoire et peuvent être modifiés par décision réglementaire. Toute modification de ces taux sera répercutée sur le remboursement total. Les taux sont appliqués sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale et dans la limite des dépenses réelles engagées. Taux en vigueur au 01/01/2016.

\*\*\*\* C.A.S : Contrat d'accès aux soins.

Solimut Mutuelle de France prend en charge le ticket modérateur de tous les actes de prévention dans le cadre du contrat responsable.

Solimut Mutuelle de France - Siège administratif CS 31 401 - 13785 Aubagne. Siège social 47 rue Maurice Flandin 69003 Lyon. Entité soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (A.C.P.R. : 61 Rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09). SIREN 383 143 617. Mutuelle adhérente à Solimut Mutuelles de France, Union Mutualiste de Groupe, régie par le code de la mutualité. SIREN 539 793 885.

**P PRÉVENTION**



Mars 2016